

Procès-verbal du Conseil Municipal de Saint-Jeures

Salle de la mairie, vendredi 23 mai 2025

Présents : Mmes Joëlle Brottes, Rose-Marie Brottes, Marie-Thérèse Schymetzky, Josiane Rochelet, Christiane Autin, Sandrine Chomienne, Mrs André Duboeuf, Lucien Dumas, Christian Ouillon, Philippe Libeyre, Hervé Goudard, Sébastien Hochet

Procurations : M. Hervé Dolmazon à Mme Rose-Marie Brottes

Absent : néant

Elue secrétaire de séance : Mme Rose-Marie Brottes

Approbation du compte-rendu de la dernière séance :

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la dernière séance. Après délibération, le compte rendu de la séance du 4 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

1. Fixation des plafonds de prise en charge du compte personnel de formation

Le compte personnel de formation concerne l'ensemble des agents publics, agents titulaires et contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet. L'alimentation s'effectue à hauteur de 25 heures maximum par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 150 heures pour un temps complet. Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 Le Conseil Municipal autorise la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation à hauteur de 3 800 euros. Les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations suivies au titre du CPF ne sont pas pris en charge. Les frais seront à la charge de l'agent.

Approuvé à l'unanimité

2. Demande de subvention exceptionnelle école Saint-Jeures et Freycenet pour classe de découverte

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier des institutrices des écoles de Saint-Jeures et Freycenet qui prévoient d'organiser une classe de découverte afin de travailler sur le thème de la nature au centre d'accueil « AVEA » à Saint-Julien-Chapteuil du 23 au 24 juin 2025 pour les 54 élèves du RPI (22 élèves à Saint-Jeures et 32 élèves à Freycenet) Considérant que le coût total s'élève à 3256 € pour l'école de Freycenet et à 2770,90 € pour l'école de Saint-Jeures les enseignantes sollicitent une subvention exceptionnelle de 20 euros par élève soit 640 euros pour l'école de Freycenet et 440 euros pour l'école de Saint-Jeures.

Approuvé à l'unanimité

3. Acte administratif pour régularisation de l'emprise foncière de la route de Freycenet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de régulariser l'emprise de la route située lieu-dit « La Triouleyre », pour cela la Commune doit acquérir la parcelle appartenant à Monsieur PLOTON Jérémy section C n°1562 d'une superficie de 1 a 47 ca. Le Conseil Municipal approuve la régularisation de la vente par acte administratif, au prix 1 euro pour la totalité de la parcelle. Désigne le cabinet C FONCIER pour une assistance technique à la rédaction de l'acte administratif correspondant.

Approuvé à l'unanimité

4. Acte administratif pour rétrocession à la commune de la parcelle n° D 2169 lieu-dit « Les Moulins »

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la volonté de Madame GONIN Marie Paule souhaitant rétrocéder à la Commune la parcelle située lieu-dit « les Moulins » section D n°2169 d'une superficie totale de 1 a 93 ca. Le Conseil Municipal approuve la rétrocession de voirie par acte administratif, au prix de 1 euro pour la totalité de la parcelle, désigne le cabinet C FONCIER pour une assistance technique à la rédaction de l'acte administratif correspondant.

Approuvé à l'unanimité

5. Tarifs cantine scolaire et garderie à compter du 1^{er} septembre 2025.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les tarifs des services scolaires. Pour les repas à la cantine scolaire, et pour la garderie, il propose les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2025

Les tarifs cantine :

- Repas enfant : 3,70 €
- Repas adulte : 6,00 €

Les tarifs garderie restent quant à eux inchangés :

- 18 € par mois et par enfant
- 15 € par mois pour le 2^{ème} enfant
- 13 € par mois pour le 3^{ème} enfant

Approuvé à l'unanimité

6. Vente bâtiment ancien bureau de poste situé parcelle section AB n°188

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé de vendre le bâtiment situé section AB n°188 adresse 1 rue du petit pont 43200 SAINT-JEURES d'une surface habitable de 160m². Un mandat de vente a été signé avec le groupe GTI agence de Tence. Une offre d'achat de 70 000 euros a été faite par Monsieur CORREIA Jérôme domicilié à 07310 CHANEAC. Une commission d'Agence d'un montant de 5 000 euros sera due par le vendeur, les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur. L'étude de Maître SANIAL, notaire à Yssingeaux est désignée pour rédiger l'acte de vente et accomplir les formalités nécessaires

Approuvé à l'unanimité

7. Création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) via une procédure d'évolution du document d'urbanisme

Vu la possibilité de mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA) conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du Code du Patrimoine ;

La commune a engagé la révision du PLU par délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2021.

Le menhir de Saint-Jeures a été inscrit au titre des Monuments Historique le 5 janvier 1989. Il est situé le long de la RD 18. Il se présente sous la forme d'un bloc grossièrement équarri, de section rectangulaire et d'une hauteur hors sol, de 1m40. Il est surmonté d'une croix moderne en fer forgé. Saisissant l'opportunité de ce nouveau document d'urbanisme et comme le prévoient les articles L. 621-30 et L. 621-31 du Code du patrimoine, l'Architecte des Bâtiments de France a proposé à la commune la modification du périmètre de protection actuel autour de son monument historique en créant un périmètre délimité des abords.

Cette proposition sera soumise à enquête publique conjointement à celle réalisée après arrêt du Plan Local d'Urbanisme par la commune.

Après accord de la commune, ce périmètre délimité des abords permettra de désigner les parties de la commune présentant un intérêt pour l'intégrité de la présentation du monument historique, pour sa conservation et pour sa mise en valeur ainsi que pour la sauvegarde du caractère du centre ancien du village.

Considérant que le périmètre délimité des abords :

- Désignera les immeubles ou ensembles d'immeubles qui formeront avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui seront susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;
- Se substituera au périmètre actuel des 500 mètres ;
- Sera plus adapté au contexte communal et au monument historique.

Le conseil municipal accepte la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de créer un périmètre délimité des abords sur sa commune.

La procédure doit s'inscrire dans le calendrier de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Approuvé à l'unanimité

8. Avis sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA)

Considérant que le périmètre délimité des abords :

Désignera les immeubles ou ensembles d'immeubles qui formeront avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui seront susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ; se substituera au périmètre actuel des 500 mètres ; sera plus adapté au contexte communal et au monument historique.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des Abords autour du menhir de Saint-Jeures qui sera soumis à enquête publique, réalisée conjointement à celle de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Approuvé à l'unanimité

9. Emprunt budget eau et assainissement

Le Conseil Municipal envisage de contracter un emprunt d'un montant de 200 000 euros pour financer des travaux d'adduction d'eau potable, quatre banques ont été consultées. L'offre du Crédit Mutuel, a été retenue avec les conditions suivantes :

- Taux fixe 3,40 %
- Amortissement constant en capital et en intérêts
- Périodicité trimestrielles
- Durée d'amortissement : 15 ans
- Frais de dossier 0,10% du montant emprunte

Approuvé à l'unanimité

10. Questions diverses

- l'association Plein Lizieux propose de faire une photo aérienne des habitants de la commune, cela sera annoncé dans la lettre de la mairie
- Une réunion est programmée le mercredi 4 juin à 18 h00 afin de préparer la lettre de la Mairie,
- Voir pour les départs en retraite de deux agents,
- Il faudra voir pour les parts sociales avec la CUMA qui avaient été achetées pour l'épareuse,
- Il y a de petits arbres à couper qui poussent dans le grillage des tennis,
- Suite au bilan de compostage, il s'avère nécessaire de fabriquer un bac pour stocker le terreau,
- Monsieur Stéphane Celle gérant de la Société SCI COUCEL a fait un courrier pour une demande d'acquisition d'une parcelle proche de l'entreprise MECATYPE, afin d'agrandir celle-ci, cette demande sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil.
- Il semblerait que de la renouée du Japon pousse de façon envahissante dans le fossé de la route allant à Freycenet à la sortie de Saint-Jeures, voir si le Département peut intervenir.